

Les formulaires illisibles ou présentant des données incorrectes ou incomplètes ne seront pas pris en compte dans le cadre du jeu concours et le participant ne pourra prétendre à aucune dotation.

En participant au jeu concours, le participant accepte que son identité soit renseignée lors de la publication des gagnants.

5.3 RESPECT DES MODALITES SPECIFIQUES DU JEU CONCOURS

5.3.1 Variété de jeux concours et Procédures spécifiques

Le GIE est libre de proposer tout jeu concours de son choix et notamment des quizz, des questionnaires à choix multiples, des tirages au sort et tout autre variété de jeu qu'il choisira.

Chaque support de jeu précisera les modalités de participation, la durée du jeu, la dotation ainsi que la procédure de désignation du ou des gagnant(s).

5.3.2 Durée

Le GIE précisera expressément sur chaque support de jeu la durée du jeu concours. Chaque jeu concours aura une durée limitée. Le GIE se réserve le droit de modifier la durée du jeu concours. Toute modification fera l'objet d'une information sur le support de jeu.

5.3.3 Dotations

Le GIE détaillera pour chaque jeu concours directement sur le support du jeu la nature et le nombre de lots à gagner.

Les dotations ne pourront ni être reprises ni échangées contre un autre bien ou service quelconque ou converties en espèces. Les lots sont nominatifs et non cessibles. Ils ne peuvent être revendus.

Le GIE se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et de valeur équivalente.

5.3.4 Désignation et information du gagnant

Les modalités de désignation des gagnants ainsi que le nombre exact de lots mis en jeu seront précisées pour chaque jeu sur les supports.

Le gagnant sera désigné par tirage au sort à l'issue de la durée du jeu concours telle que définie sur le support spécifique du jeu.

La désignation du gagnant est effectuée via l'outil PICKAW (<https://pickaw.com/fr>), une plateforme d'organisation de concours sur les réseaux sociaux et de tirage au sort. Le GIE se réserve également la possibilité de faire intervenir un huissier de justice.



